BAREME DEPARTEMENTAL : RENTREE SCOLAIRE 2014

1. NOTE PROFESSIONNELLE (COEFFICIENT 1)

- Prise en compte de la dernière note d'inspection arrêtée à la fin février de l'année du mouvement.
- Si l'intéressé(e) n'a pas de note, la note de référence sera celle indiquée ci-dessous :

Stagiaire 1ère année	Echelon				
	Du 2ème au 5ème	6ème	7ème	8ème + 9ème	10ème + 11ème
10	10	12	13	14	15

- Si l'intéressé(e) n'a pas eu de note au cours des trois dernières années (à partir du 1er janvier de l'année du mouvement), la dernière note sera prise en compte avec un correctif d' ½ point par année de retard, dans la limite d'un plafond fixé à 20 points.

2. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES

- Elle est arrêtée au 30 juin de l'année du mouvement.
- Chaque année de service compte pour 1 point.

3. CAS PARTICULIERS

Une majoration de trois points est accordée après **trois années consécutives** d'enseignement et/ou de direction, auprès d'élèves sur un poste en éducation prioritaire, dans les établissements codifiés :

- en Zone d'Education prioritaire (ZEP), en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ou Réseau Ambition Réussite (RAR);

- en Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (ECLAIR) ou Réseau de Réussite Scolaire (RRS) et qui ont été auparavant codifiés ZEP, REP ou RAR **(cf. annexe 5).**

Remarque : une affectation au cours de l'année scolaire n'ouvre pas droit à bonification.